

Concours photo « Mon Palais universitaire »

Du 17 septembre au 17 novembre 2014

Article 1 : Présentation

L'Université de Strasbourg, dans le cadre des « 130 ans du Palais universitaire » organise un concours de photographie sur le thème « Mon Palais universitaire ».

Article 2 : Organisation et dates du concours

Le concours se déroulera du 17 septembre au 17 novembre 2014.

Les photographies devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante :

com-concours130ans@unistra.fr selon les modalités décrites à l'article 5, entre le 17 septembre et le 17 novembre 2014.

Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au concours est ouverte à toute personne physique. La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom, même adresse). Il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. Le participant doit disposer d'une adresse courriel valide.

Le nombre de créations mises en ligne par chaque participant au concours est limité à 3 photographies.

Pour participer au concours les mineurs doivent impérativement se munir d'une autorisation écrite préalable d'un de leurs représentants légaux :

"Je soussigné(e) M./Mme « Prénom » « Nom », représentant légal de l'enfant « Prénom » « Nom », l'autorise à participer au concours photo

« Mon Palais universitaire » qui se déroule du 17 septembre au 17 novembre 2014.

Fait à « Ville », le « date »,

signature"

Cette autorisation devra être présentée à l'Université de Strasbourg sur simple demande. L'Université de Strasbourg se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur en l'absence de celle-ci.

Toute remise de dotation au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ces représentants légaux.

Sont exclues les personnes ayant participées directement ou indirectement à l'organisation du concours, leurs ayants droits. Sont également exclues les personnes exerçant ou ayant exercé le métier de photographe à titre professionnel.

La participation au concours emporte l'acceptation expresse du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur. A défaut, le participant recevra un message d'erreur infirmant sa participation.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un participant, l'Université de Strasbourg pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation par voie postale est exclue. La participation au concours s'effectue exclusivement par courriel.

Article 4 : Propriété intellectuelle

Le participant déclare être l'auteur de la photographie envoyée dans le cadre du concours.

Le participant déclare être titulaire de tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les photographies, attachés aux photographes et/ou à tout au moins, le cas échéant, détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par les sociétés organisatrices des photographies, et

notamment celles émanant de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ou de ses ayants-droit et ayants-cause et du photographe.

Le participant ayant inscrit une de ses photographies accepte qu'elle puisse, si elle est primée d'une manière ou d'une autre (nombre de vues, concours remportés, coup de cœur attribué), être exposée et/ou publiée, éditée et modifiée dans le strict cadre de la promotion du concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie autre que le prix remporté tel qu'il est défini dans le règlement du concours.

Le participant dont la photographie est primée autorise l'Université de Strasbourg, à titre gracieux, et afin de permettre à l'Université de Strasbourg d'assurer la diffusion de la photographie de :

- Reproduire ou faire reproduire la photographie sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous les moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux, tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau
- représenter ou faire représenter la photographie par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix ans à compter de la date à laquelle la photographie a été primée.

L'autorisation portant sur la reproduction de la photographie n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à l'Université de Strasbourg d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas l'Université de Strasbourg ne perçoit de rémunération quand la photographie est diffusée.

Le participant garantit à l'Université de Strasbourg la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat, et garantit l'Université de Strasbourg contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent contrat.

Article 5 : Modalités de participation

La participation au concours est gratuite. Les photographies doivent être envoyées par courriel du 17 septembre au 17 novembre.

Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Les photographies doivent être uniquement transmises par courriel à l'adresse com-concours130ans@unistra.fr en format jpeg et doivent être inférieures à 20 Mo.

Article 6 : Déroulement du concours

Trois types de prix sont prévus :

- le prix du public
- le prix du patrimoine
- le prix insolite

Le prix du jury décernera le prix du patrimoine ainsi que le prix insolite. Les décisions du jury s'établiront principalement sur la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours ainsi que la qualité et l'originalité de l'image tant d'un point de vue du fond (sujet) que de la forme (qualités esthétiques).

Le prix du public récompensera la photographie ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes, pendant la période du jeu.

En cas d'égalité entre plusieurs photographies, celle envoyée en premier remportera le prix.

Le jury du concours est composé comme suit :

- le président de l'Université de Strasbourg
- Le doyen de la faculté des arts de l'Université de Strasbourg
- le vice-président Vie universitaire de l'Université de Strasbourg
- le responsable administratif du Palais universitaire
- la photographe de l'Université de Strasbourg
- le vice-président de la Communauté urbaine de Strasbourg en charge de l'enseignement supérieur
- un personnel de la ville de Strasbourg en charge de « Strasbourg aime ses étudiants »

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

La délibération du jury se déroulera la semaine du 24 novembre 2014.

Le grand public sera invité à voter pour la photo qu'il préfère sur le site : 130anspalaisu.unistra.fr du 17 novembre au 1^{er} décembre.

Article 7 : Prix

Prix du public

- 1^{er} prix : session d'apprentissage chez un photographe professionnel
- 2^e et 3^e prix : tirage photo grand format

Prix du patrimoine

- 1^{er} prix : imprimante photo
- 2^e et 3^e prix : tirage photo grand format

Prix insolite

- 1^{er} prix : une GoPro
- 2^e et 3^e prix : tirage photo grand format

L'Université de Strasbourg se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Article 8 : Responsabilité

Responsabilité de l'Université de Strasbourg

L'Université de Strasbourg prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

L'Université de Strasbourg se réserve la faculté d'interrompre le concours, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un participant, l'Université de Strasbourg pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Université de Strasbourg ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images envoyées. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise.

L'Université de Strasbourg ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, occasionnés au participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des photographies participant au concours.

De même, l'Université de Strasbourg ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, l'Université de Strasbourg se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le concours préalablement à la fin de la période de participation.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent concours.

Responsabilité du participant

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets de stylisme, personnes, etc) des images qu'il propose à l'Université de Strasbourg.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, l'Université de Strasbourg se réserve d'exclure la participation de la personne concernée, sans préjudice pour l'Université de Strasbourg ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du participant.

En tout état de cause, le participant garantit l'Université de Strasbourg contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Article 9 : Réclamation

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée à l'Université de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante :

Université de Strasbourg
Service de la communication
Concours « Mon Palais universitaire »
3-5 rue de l'Université
67000 Strasbourg

Article 10 : Accès au règlement

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur le site ou sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Université de Strasbourg
Service de la communication
Concours « Mon Palais universitaire »
3-5 rue de l'Université
67000 Strasbourg

Aucun renseignement ne pourra être communiqué par téléphone.

Article 11 : Données personnelles

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit de nous en faire la demande en nous écrivant à :

Université de Strasbourg
Service de la communication
Concours « Mon Palais universitaire »
3-5 rue de l'Université
67000 Strasbourg

Le site internet unistra.fr a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) : <http://cil.unistra.fr/>

Article 12 : Informatique et libertés

Les informations concernant les participants seront utilisées en interne pour la réalisation de statistiques et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers, autres que les prestataires techniques éventuellement en charge de la gestion du concours, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les

utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Article 13 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.
Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Strasbourg.